

**PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-SULPICE  
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

**Le 9 avril 2018**

Séance régulière du Conseil tenue le 9 avril 2018 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Julie Soulard, Réjean Marcheterre-Riopel, Steve Mador, Jessica Laforest-Robitaille et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

**ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION**

**Rés. 2018-77**

**ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
L'ordre du jour proposé tel que rédigé

**PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2018 – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2018-78**

**PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le procès-verbal du mois de mars 2018 tel que rédigé.

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION**

**Rés. 2018-79**

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

**COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.**

**Rés. 2018-80**

**COMPTES & FACTURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ  
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 154,358.59\$ \$ (Chèques fournisseurs 22435 à 22516).

**LÉGISLATION PROPOSÉE**

1o Présentation du projet de Règlement numéro 320-1 – Règlement concernant la tarification de certains services municipaux

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur Pierre Imbault a fait la présentation du projet de règlement et une copie du projet était disponible pour les citoyens sur place

2o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement 320-1

**AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-1 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur Pierre Imbault donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée il sera proposé un Règlement amendant le Règlement numéro 320 concernant la tarification de certains services municipaux

Dispenses de lecture du règlement est donnée car le projet a été remis à tous les membres du Conseil le 5 avril 2018

***Règlement numéro 320-1***

3o Vérificateurs – Demande de radiation de comptes à recevoir

**Rés. 2018-81**

**VÉRIFICATEURS – DEMANDE DE RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT les rénovations cadastrales qui ont amené de nouveaux immeubles au rôle mais dont les propriétaires sont introuvables et que les créances sont prescrites

CONSIDÉRANT certains comptes divers dont les soldes sont prescrits

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise la radiation des comptes déposés par la Directrice Générale selon la liste établie et recommandée par les vérificateurs.

4o Nettoyage du réservoir d'eau potable à l'usine aqueduc – Solution EBL inc – Autorisation

**Rés. 2018-82**

**NETTOYAGE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE À L'USINE AQUEDUC – SOLUTION EBL INC – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte la soumission de la firme Solutions EBL inc. pour le nettoyage du réservoir d'eau potable à l'usine aqueduc, et ce, pour un montant de 2,760.\$ plus taxes applicables

5o Festival de Lanaudière – Demande d'aide financière 2018 – Autorisation

**Rés. 2018-83**

**FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2018 – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte une demande d'aide financière de 1,500.\$ uniquement, sans autre engagement, et ce, dans le cadre du « Festival de Lanaudière 2018 » pour un concert à l'Église de Saint-Sulpice, tel que discuté lors de l'adoption du budget 2018.

6o St-Sulpice en fête et Fête Nationale – Diverses autorisations

**Rés. 2018-84**

## **ST-SULPICE EN FÊTE ET FÊTE NATIONALE – DIVERSES AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte les contrats de locations de scènes pour les activités de la Fête Nationale et de Saint-Sulpice en fête, pour un montant de 2,600.\$ plus taxes par événement, ainsi que les contrats de Gabzy perd la boule pour un montant de 800.\$ plus taxes et finalement SG Services de Magicien pour un montant de 325.\$ plus taxes et autorise la Directrice Générale à signer lesdits contrats.

7o Service de prévention des incendies – Autorisation d'embauche

### **Rés. 2018-85**

#### **SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – AUTORISATION D'EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal, suite à la recommandation du Directeur du Service de la Prévention des incendies, autorise l'embauche de Monsieur Jean-Simon Crépeau à titre de pompier le tout selon les conditions prévues dans l'entente de travail intervenue entre la Municipalité et l'Association des Pompiers Volontaires de Saint-Sulpice

Cependant, cette embauche est conditionnelle à ce que M. Crépeau déménage dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adoption de la présente résolution

8o Country KIK – Demande de stationnement véhicules récréatifs – Autorisation

### **Rés. 2018-86**

#### **COUNTRY KIK – DEMANDE DE STATIONNEMENT VÉHICULES RÉCRÉATIFS – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte la demande faite par Country KIK et permet le stationnement de véhicules récréatifs, du 25 et 26 août 2018

Il est cependant convenu que ces véhicules sont entièrement autonomes donc n'auront pas besoin d'aucun service

De plus, il est entendu que l'organisme est entièrement responsable de la propreté des lieux et que ces derniers devront être nettoyés avant le départ des motorisés.

9o Monsieur Michel Gobeil - Mise à jour du devis de vérification externe et Dossiers ressources humaines – Octroi du mandat

### **Rés. 2018-87**

#### **MONSIEUR MICHEL GOBEIL - MISE À JOUR DU DEVIS DE VÉRIFICATION EXTERNE ET DOSSIERS RESSOURCES HUMAINES – OCTROI DU MANDAT**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise la Directrice Générale à mandater Monsieur Michel Gobeil, Consultant, pour la mise à jour du devis pour la vérification annuelle ainsi que pour un mandat de recommandations en ressource humaines avec Et ce selon un tarif horaire de 95.\$/h

10o Camion incendie 380 - Ajout de 5 sièges passagers – Autorisation

### **Rés. 2018-88**

#### **CAMION INCENDIE 380 – AJOUT DE 5 SIÈGES PASSAGERS – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault  
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise l'ajout de 5 sièges (une banquette avec dossier et un siège 911) et les ceintures de sécurités pour la banquette les ceintures sont de type 3 points et pour le siège 911 de type 2 points dans le nouveau véhicule incendie 380, et accepte la soumission de Camion Hélie (2003) inc.au montant de 4,900.\$ plus taxes

11o MRC de L'Assomption - Plan de mise en œuvre année 6 – Dépôt et acceptation

**Rés. 2018-89**

**MRC DE L'ASSOMPTION – PLAN DE MISE EN ŒUVRE ANNÉE 6 – DÉPÔT ET ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport d'activités annuel (données) du Service de Prévention des incendies de la Paroisse de Saint Sulpice doit être adopté

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice dépose et accepte le rapport d'activités annuel (données) du Service de Prévention des incendies de la Municipalité et autorise sa transmission à la MRC de L'Assomption.

12o Demande de dérogation mineure – 777, Chemin du Bord-de L'Eau – Décision

**Rés. 2018-90**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 777, CHEMIN DU BORD DE L'EAU -**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de dérogation mineure provenant de la Fiducie Familiale Yvan Ste-Croix, pour un immeuble situé sur le lot 3729809 et dont le numéro civique est 777, chemin du Bord-de-L'Eau à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre la construction d'une résidence bi-familiale avec garage au sous-sol conforme aux règlements de construction et de zonage numéro 316

Cependant, l'acceptation de la dérogation est conditionnelle à l'établissement d'une servitude de responsabilité pour le bénéfice de l'immeuble libérant la Municipalité de toutes responsabilités en ce qui concerne toute éventualité de dégât d'eau résultant de l'autorisation de dérogation mineure accordée et nécessaire en raison du garage en bas du niveau de la rue. Ladite servitude doit être inscrite au Registre foncier avant l'émission du permis.

13o Demande de dérogation mineure – 82, rue Fortin - Décision

**Rés. 2018-91**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 82, RUE FORTIN -DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice *accepte* l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui *accepte* la demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Francis Goulet, pour un immeuble situé sur le lot 3731163 et dont le numéro civique est 82, rue Fortin à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre la réduction de la marge avant à 7.34 mètre au lieu du 7.5 mètres, tel que prescrit en zone RF-2 du règlement de zonage numéro 316

14o Demande de dérogation mineure – 664, rue Notre-Dame – Décision

**Rés. 2018-92**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 664, RUE NOTRE-DAME – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice **accepte** l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui **accepte** la demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Jacques Touchette, pour un immeuble situé sur le lot 5790319 et dont le numéro civique est 664, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre la construction d'une résidence bi-familiale avec garage au sous-sol conforme aux règlements de construction et de zonage numéro 316

Cependant, l'acceptation de la dérogation est conditionnelle à l'établissement d'une servitude de responsabilité pour le bénéfice de l'immeuble libérant la Municipalité de toutes responsabilités en ce qui concerne toute éventualité de dégât d'eau résultant de l'autorisation de dérogation mineure accordée et nécessaire en raison du garage en bas du niveau de la rue. Ladite servitude doit être inscrite au Registre foncier avant l'émission du permis.

15o Demande de dérogation mineure – 668, rue Notre-Dame – Décision

**Rés. 2018-93**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 668, RUE NOTRE-DAME – DÉCISION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice **accepte** l'avis formulé par le Comité Consultatif d'urbanisme qui **accepte** la demande de dérogation mineure provenant de Monsieur Jacques Touchette, pour un immeuble situé sur le lot 5790320 et dont le numéro civique est 668, rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, **l'objet de la dérogation** concerne l'autorisation de permettre la construction d'une résidence bi-familiale avec garage au sous-sol conforme aux règlements de construction et de zonage numéro 316

Cependant, l'acceptation de la dérogation est conditionnelle à l'établissement d'une servitude de responsabilité pour le bénéfice de l'immeuble libérant la Municipalité de toutes responsabilités en ce qui concerne toute éventualité de dégât d'eau résultant de l'autorisation de dérogation mineure accordée et nécessaire en raison du garage en bas du niveau de la rue. Ladite servitude doit être inscrite au Registre foncier avant l'émission du permis.

16o Achat d'amélançhiers année 2018 – et Distribution de compost – Autorisation

**Rés. 2018-94**

**ACHAT D'AMÉLANCHERS ANNÉE 2018 – ET DISTRIBUTION DE COMPOST -  
AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise l'acquisition de 60 amélançhiers canadensis provenant de la Pépinière Premier Plants pour un montant n'excédant pas 5,000.\$ taxes incluses.

Et autorise la distribution de compost lors de la journée de l'environnement sur le territoire de la MRC de L'Assomption qui aura lieu samedi le 12 mai 2018 de 8h à midi et l'acquisition de 59.24 t.m. de compost à la firme EBI

Qu'un employé (col bleu) des travaux publics soit prévu pour la distribution du compost aux citoyens.

Et que les dépenses encourues pour cette activité soient attribuées au poste budgétaire 02-450-00-953

17o Benoit Charbonneau – Confirmation de permanence

**Rés. 2018-95**

**MONSIEUR BENOIT CHARBONNEAU – CONFIRMATION DE PERMANENCE**

CONSIDÉRANT l'acceptation avant la fin de la période de probation de son poste par le Directeur des Services

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de préposé à la voirie laissée aux travaux publics

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice confirme la permanence de Monsieur Benoit Charbonneau, et ce, en date des présentes avec ancienneté au 4 décembre 2017

18o Travaux publics - Autorisation d'achat de divers équipements

**Rés. 2018-96**

**TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION D'ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise l'acquisition d'un balai de rue au montant de 6,500.\$ plus taxes et d'un recycleur à asphalte au montant de 8,500.\$ plus taxes de la compagnie Ghyslain Lalonde Entreprise

19o MDDELCC - Calibration du débitmètre et étalonnage de quatre postes de pompage – Autorisation

**Rés. 2018-97**

**MDDELCC – CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE ET ÉTALONNAGE DE QUATRE POSTES DE POMPAGE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 4 alinéa 2 partie 2 du *Règlement sur les ouvrages municipaux*

CONSIDÉRANT l'obligation d'effectuer ces travaux au moins une fois par année

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été fait il y a plus d'un an

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise la Directrice Générale à demander des soumissions pour effectuer la vérification d'un débitmètre et l'étalonnage de quatre postes de pompage et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

20o MDDELCC – Enregistreur de débordement d'eaux usées – Autorisation d'achat

**Rés. 2018-98**

**MDDELCC – ENREGISTREUR DE DÉBORDEMENT D'EAUX USÉES – AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT l'article 9 alinéa 2 du *Règlement sur les ouvrages municipaux*

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à l'installation d'enregistreur de débordement sur nos trois postes de pompage suite à des débordements en 2014, 2015 et 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise la Directrice Générale à demander des soumissions pour l'installation de trois enregistreurs de débordement sur les postes de pompage du chemin du Bord-de-L'Eau et de la rue Notre-Dame et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

21o Pharmacie Caroline Lacroix – Demande d'appui – Course Familiprix/St-Sulpice

**Rés. 2018-99**

**PHARMACIE CAROLINE LACROIX – DEMANDE D'APPUI – COURSE FAMILIPRIX/ST-SULPICE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Madame Caroline Lacroix propriétaire de la pharmacie Familiprix

CONSIDÉRANT les recommandations du Sergent Danny Daneault et son implication dans le projet

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice appui le projet de course de 5 km au profit d'opération enfant-soleil et de la Maison des Jeunes de Saint-Sulpice et autorise la Directrice Générale à fournir le matériel nécessaire à la fermeture du Chemin du Bord de L'Eau et l'identification des distances du parcours, pour samedi le 9 juin 2018 entre 10h et 13h. De faire les démarches afin qu'une autorisation

soit émise par le MTQ d'utiliser l'accotement pavé sur la route 138 et finalement de faire les démarches nécessaires pour trouver les bénévoles afin d'assurer la sécurité du parcours.

Que le Conseil Municipal autorise un montant de 100.\$ pour un don à l'organisation de la course.

22o Résolution d'appui auprès de la CPTAAQ – 1527, rue Notre-Dame

**Rés. 2018-100**

**RÉSOLUTION D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAAQ – 1527, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a reçu une demande de Monsieur Sébastien Riopel Savard propriétaire du 1527, rue Notre-Dame, afin d'appuyer une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole pour un local dans sa résidence;

ATTENDU QUE le mandataire a rempli le formulaire de demande qui s'adresse à la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec, pour des fins d'utilisation autre qu'agricole  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice appui la demande de Monsieur Sébastien Riopel-Savard, pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'un local dans sa résidence à des fins artistiques d'une superficie de 284.5 p<sup>2</sup>, ce qui correspondant à moins de 30% de la superficie total de plancher de la résidence et il sera situé à l'étage de celle-ci. Cette résolution d'appui a été analysée en tenant compte des dix critères de l'article 62 de la Loi, lesquels sont:

- 1: Le potentiel agricole du lot ou des lots avoisinants : Si l'on considère que le lot visé par la demande est le lot 5 578 611 d'une superficie de 929.4 mètres carrés et une résidence y est construite, les lots situés au nord sont en cultures, ceux à l'est et l'ouest sont dans un îlot déstructuré avec résidence unifamiliale. Les lots situés de l'autre côté de la rue Notre-Dame sont aussi dans un îlot déstructuré de la municipalité, et sont construits de résidences unifamiliales isolées, entre la rue et le fleuve Saint-Laurent.
- 2: Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture: L'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture n'est pas possible vue son emplacement et la présence d'une résidence, situé entre d'autres lots déstructurés et construits.
- 3: Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants: L'autorisation pour cet usage ne causera aucun effet sur l'agriculture car on parle ici d'un usage intérieur sans aucune activité extérieure donc aucune répercussion sur les activités agricoles des terres avoisinantes.
- 4: Les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale: En matière d'environnement, il n'y a pas de contraintes, puisque l'usage sera effectué à l'intérieur de la résidence.
- 5: La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada: Dans le cas qui nous occupe, il est certain que l'usage en cause ne requière aucune superficie extérieure et que la location d'un local commercial n'est pas une avenue logique pour un travail de création artistique fait par le propriétaire des lieux.
- 6: L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole: Si on parle de l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes, ou les plus près, on doit parler des terres situées du côté nord de la route 138 et du lot visé, là où effectivement, la pratique de l'agriculture est très dynamique. Cependant, du côté sud de la rue Notre-Dame, dans le secteur déstructuré, il n'y a pas l'ombre de la plus petite pratique agricole qui soit. En conséquence, l'objet de la présente demande n'interfère d'aucune façon sur l'intégrité des pratiques agricoles qui sont existantes du côté nord de la route 138.
- 7: L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région: L'objet de la présente demande étant d'autoriser un usage à l'intérieur de la résidence, celui-ci n'a aucun effet sur les ressources eau et sol.
- 8: La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture: Dans le présent dossier, on ne peut pratiquer l'agriculture sur ce lot car il n'est que de 929m<sup>2</sup> et une résidence y est construite.
- 9: L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique: La présente demande ne peut avoir une très grande influence sur le développement économique de la région, de par la nature des activités projetées.

10: Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie: De par la nature de la présente demande, il n'y a aucune cause à effet en ce qui concerne les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité, même si la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Les deux critères facultatifs:

- 1: Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté: Nous laissons le soin à la municipalité régionale de comté de l'Assomption de transmettre son avis à cet effet à la Commission. Il en va de même pour la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que pour l'Union des producteurs agricole du Québec.
- 2: Les conséquences d'un refus pour le demandeur: Les conséquences d'un refus de la Commission seraient pour le propriétaire beaucoup plus de nature pratiques que pécuniaires car étant artiste peintre l'inspiration du moment pour la création d'une œuvre est souvent très spontané.

23o Été 2018 – Employé saisonnier pour espaces verts – autorisation

### **Rés. 2018-101**

#### **ÉTÉ 2018 – EMPLOYÉ SAISONNIER POUR ESPACES VERTS - AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise l'embauche de M. Éric Deschênes pour l'entretien des espaces verts de la Municipalité pour la période estivale, qui débute en juin 2018

24o Mandat aux Municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le MDDELCC

### **Rés. 2018-102**

#### **MANDAT AUX MUNICIPALITÉS QUI SE SONT PORTÉES REQUÉRANTES DE NOUS REPRÉSENTER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LE MDDELCC**

**CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT** que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le *Règlement n° 322*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 5 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**CONSIDÉRANT** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures



de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 322* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

**CONSIDÉRANT** que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de \_\_, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

**CONSIDÉRANT** que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de \_\_ se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la municipalité de \_\_ doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

- DE confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l’article 91 du *Code de procédure civile*;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au RPEP pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D’ autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

## **COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Yvon Dumesnil. Travaux sur le chemin du Bord-de-L’Eau, tremblai de certains terrains risque pour chemin et 664-668 Notre-Dame  
Monsieur Voghell, Facturation.

### **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**Rés. 2018-103**

### **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador  
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud’homme  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :  
L’assemblée soit levée. **19h50**

**Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal***

.....  
**Michel Champagne**  
**Maire**

.....  
**Marie-Josée Masson**  
**Directrice Générale et**  
**Secrétaire-Trésorière**